الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de
l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Le Directeur Général المدير العام

Nouakchott, le _____ نواكشوط في
N° _____/DGI الرقم

09 DEC 2024

000580

Rescrit fiscal

En réponse aux interrogations de certains contribuables relatives au régime fiscal applicable à la rémunération mensuelle des expatriés qui gèrent des entreprises établies en Mauritanie, il convient de préciser ce qui suit :

- Les salariés domiciliés en Mauritanie sont imposables a l'ITS alors même que l'activité rémunérée s'exercerait hors de Mauritanie ou que l'employeur serait domicilié ou établi hors de Mauritanie ;
- Sont également, imposables à l'ITS, les salariés domiciliés hors de Mauritanie, que l'employeur soit ou non domicilié ou établi en Mauritanie, à la condition que l'activité rétribuée s'y exerce.

Eu égard aux dispositions du CGI, ci-haut citées, la rémunération mensuelle perçue par le personnel expatrié, en contrepartie de son activité en Mauritanie, est soumise à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).

Ely TEISS

المدير العام
Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
R.I.M - M.D.M.E.F.C.B

09 DEC 2024

000581

A

Monsieur le Directeur des Grand Hôtel de Mauritanie

Objet : Régime fiscal applicable au Contrat du Gestionnaire de l'Hôtel GHM
Réf : V/L n°091/DG/GHM/2024 du 15 Octobre 2024

En réponse à votre courrier, cité en référence, par lequel vous m'avez demandé de vous édifier sur le régime fiscal du Contrat de Monsieur Christian Tomandl, Directeur Gestionnaire de l'Hôtel GHM, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le Rescrit fiscal reflétant la position de l'Administration applicable en la matière.

Eu égard aux préconisations du Rescrit fiscal sus visé, la rémunération mensuelle perçue par Monsieur Christian Tomandl, en contrepartie de son activité en Mauritanie, est soumise à l'Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS).

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à ma parfaite considération.

Ely TEISS

Le 10/12/2024

الفنادق الكبرى في موريتانيا
G.H.M S.A
Grands Hotels de Mauritanie

المديرية العامة للضرائب
المدير العام
Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
R.I.M - M.D.M.E.F.C.B